

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les locaux de l'habitation (occupés, vacants ou donnés en location) et peut également garantir dans le cadre de la vie privée, la responsabilité civile de l'assuré et celle des membres de sa famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et du capital mobilier couvert sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi par l'assuré.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Dommages subis par l'habitation et les biens assurés en cas de :

- ✓ Incendie et événements assimilés (dont chute de la foudre, accidents électriques aux installations fixes de chauffage ou de cuisine).
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Tempête, grêle, neige (y compris dommages aux antennes et paraboles fixées au bâtiment).
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Prise en charge de mensualités du crédit immobilier et du prêt personnel dans le cadre d'un projet travaux en cas de sinistre important, souscrits auprès de Boursorama Banque.
- ✓ Détériorations immobilières résultant d'un vol.

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile du fait du bâtiment à concurrence de 10 000 000 € (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Responsabilité civile de locataire ou de propriétaire :
 - de locataire à l'égard du propriétaire et de propriétaire à l'égard du locataire jusqu'à 25 000 000 € pour les dommages matériels.
 - de locataire ou de propriétaire à l'égard des voisins et des tiers jusqu'à 4 575 000 € pour les dommages matériels. (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours Suite à Accident jusqu'à 6 000 €.

Assistance (existence de plafonds mentionnés au contrat)

- ✓ Assistance en cas de sinistre affectant le domicile : retour d'urgence, prise en charge d'effets vestimentaires et de toilette.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mobil homes, manoirs, châteaux, monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les bâtiments en cours de construction.
- ✗ Les bâtiments construits et leur contenu dans une zone inconstructible préalablement à sa construction.
- ✗ Les bâtiments à usage agricole, industriel ou professionnel.
- ✗ Les fonds, valeurs, timbres, monnaies et médailles.
- ✗ Les animaux.
- ✗ Le contenu des bâtiments non clos ou non couverts.
- ✗ Pertes, destructions de fichiers, logiciels et programmes informatiques.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, caravanes, bateaux à voile ou à moteur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel de l'assuré.
 - La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages relevant de l'assurance de responsabilité décennale et l'assurance dommages-ouvrages.
- ! Les dommages résultant d'un défaut de réparation incombant à l'assuré et connus de lui sauf cas de force majeure.
- ! Les frais de dépollution et de désamiantage (sauf Catastrophes Technologiques et frais de décontamination en cas d'attentat).

Au titre de la garantie Vol

- ! Le vol commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Le vol des biens déposés dans les locaux à usage commun des occupants de l'immeuble.
- ! Le vol consécutif au maintien des clés laissées sur la porte, sous le paillason ou dans la boîte aux lettres ou consécutif à l'absence de changement des serrures.

Au titre de la garantie Responsabilité civile

- ! Les dommages causés par les chiens dangereux de 1^{re} et 2^e catégorie dont l'assuré est propriétaire ou dont il a la garde.
- ! Les dommages causés lors de toute activité physique ou sportive que vous exercez en amateur en tant que membre d'un club ou groupement sportif agréé.
- ! Les pollutions ou atteintes à l'environnement.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles de l'assuré ou de ses fonctions publiques et syndicales, ainsi que de toute activité rémunérée.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Responsabilité de la vie privée (**uniquement pour l'offre occupant**) à concurrence de 10 000 000 € (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds mentionnés au contrat)

Dommages subis par biens assurés en cas de :

- Vol.
- Bris de vitres.
- Dommages électriques (y compris pertes de denrées en congélateur).
- Indemnisation en valeur de remplacement à neuf jusqu'à 4 ans pour le matériel électroménager, Hi-Fi, vidéo et informatique et jusqu'à 6 ans pour les autres biens (hors objet de valeur).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent reste à la charge de l'assuré (franchise) sauf en cas de Catastrophe technologique. Aucune franchise n'est appliquée si le sinistre est supérieur à 10 000 €. En cas de Catastrophes Naturelles, il s'agit d'une franchise légale.
- ! Un seuil d'intervention (niveau à partir duquel l'assureur intervient) existe pour certaines garanties et notamment la garantie Dommages corporels des assurés et Défense pénale et recours suite à accident.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection prévues par les garanties Dégâts des eaux et Vol.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages : à l'adresse de l'habitation assurée.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de particulier : monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger)
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier au mieux les risques qu'il prend en charge.
- Régler la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance (exemple : augmentation du nombre de pièces).
- Respecter les mesures de prévention et de protection notamment pour les garanties Vol et Dégât des eaux et gel et incendie.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Conserver l'intégralité des biens endommagés pour permettre leur expertise.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance mensuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique mensuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée dans la Proposition d'assurance.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.